

# Règlement du 45<sup>ème</sup> salon d'automne de Colomiers 2017

Le salon se tiendra du 28 septembre au 8 octobre 2017 de 11h à 19h.

- **Dépôt des œuvres** : au hall Comminges (place des Fêtes à Colomiers - en face du centre nautique).
  - Pour les peintures et photographies : le mardi 26 Septembre de 9 h à 20 h.
  - Pour les sculptures : le mercredi 27 septembre de 11 h à 19 h.
- **Vernissage** : samedi 30 septembre à 18 h
- **Nocturne** : jusqu'à 22 h le samedi 7 octobre.
- **Retrait des œuvres** : dimanche 8 octobre de 17 h 30 à 19 h 30 impérativement. Les organisateurs n'assument aucune responsabilité concernant les œuvres non retirées à la fin de l'exposition. N'ayant aucun moyen pour les stoker, elles seront laissées sans surveillance au hall Comminges.

## Qui peut participer ?

Les artistes amateurs ou professionnels dans les catégories suivantes :

- Peinture (huiles, acryliques, aquarelles, pastels ...)
- Dessin
- Photographie et arts numériques
- Sculpture

## Comment participer ?

- Inscription en ligne uniquement, sur le site du salon d'automne jusqu'au lundi 26 juin 2017.
- **Participation à la sélection** :
  - Un jury composé de personnalités des Arts et d'artistes, de Professeurs des Beaux-arts, de critiques, sélectionnera les œuvres et décernera les récompenses.
  - Les décisions du jury sont sans appel. L'inscription tient lieu d'engagement.
  - Chaque exposant devra adresser avec le bulletin d'inscription en ligne une photo numérique de son œuvre. Le fichier doit être en format JPEG ou PDF (1Mo maximum) exclusivement et chaque fichier doit comporter le titre de l'œuvre (pour les œuvres sans titres, chacune d'elle doit être numérotée et identifiable).
  - Après résultat de la sélection, les œuvres sélectionnées ne pourront être changées qu'après approbation du jury de sélection de ou des œuvres proposées en remplacement.
  - Tout désistement après la sélection, soit par non présentation de ou des œuvres sélectionnées ou refus par le jury de ou des œuvres proposées en remplacement entraînera, pour l'exposant, la perte des droits d'adhésion.

## Nombre et présentation des œuvres

Peintures, photographies, dessins : 3 œuvres maximum par exposant.

Sculptures : 6 œuvres maximum (maximum 3 pour les sculptures accrochées aux cimaises).

Une unité de technique est conseillée.

Les plagiat et copies d'œuvres ne seront pas acceptées.

Toutes œuvres proposées à la sélection est susceptible d'être retenue et donnera lieu au paiement des droits d'accrochage.

Chaque œuvre devra comporter au dos une étiquette indiquant le nom et l'adresse de l'artiste, le titre de l'œuvre et son prix.

Les tableaux doivent être encadrés sobrement (baguette ou cadre), et munis d'un moyen d'accrochage (les organisateurs se réservent le droit de refuser les œuvres mal présentées).

Par mesure de sécurité, en raison du poids, les œuvres encadrées sous verre ne seront pas acceptées pour les tailles supérieures à 80 x 100 cm cadre compris.

Pour les sculptures, les socles peuvent être fournis par les exposants, à condition qu'ils soient stables, propres et ne présentent aucun danger.

## Adhésion et droits d'accrochage

### La participation financière des artistes exposants se décompose en deux parties

- 20 € de frais d'adhésion à l'association
- Un droit d'accrochage par œuvres exposées :
  - Peinture dessin et photographie : 20 € par œuvres sélectionnées.
  - Sculpture : 10 € par œuvres sélectionnées (sculptures accrochées aux cimaises : 20 € chacune)
  - Ne seront retenus que les frais correspondants aux œuvres sélectionnées. Le montant total dû sera à payer dans les 10 jours de la réponse de la sélection. L'inscription définitive ne sera validée qu'après sélection et paiement de l'adhésion et des droits d'accrochage correspondant aux œuvres sélectionnées.

Les droits d'adhésion donnent droit à l'accrochage pour l'année en cours et de figurer sur le catalogue de l'exposition.

## Prix pouvant être décernés

- Prix de la Palme d'or du salon, ville de Colomiers
- Prix de peinture
- Prix de sculpture
- Prix d'aquarelle
- Prix d'arts graphiques
- Prix de photographie
- Prix du public (décerné à la fin du salon)

## Ventes des œuvres

Un pourcentage de 10 % sur la vente des œuvres exposées sera prélevée par l'association organisatrice. Les œuvres vendues ne pourront être retirées des cimaises avant la fin du Salon.

## Taille des œuvres

La taille des œuvres accrochées aux cimaises est limitée à 2,50 m en largeur et 2 m en hauteur.

**Par mesure de sécurité, en raison du poids, les œuvres encadrées sous verre ne seront pas acceptées pour les tailles supérieures à 80 x 100 cm.**

Pour les diptyques, triptyques, quadriptyques ... la largeur maximale de l'ensemble est de 2 m au delà de cette largeur, chaque œuvres sera comptées individuellement.

Ex : Pour un triptyque d'une largeur totale de 1,50 m équivaut à une seule œuvre inscrite .

Pour un triptyque d'une largeur totale de 2,50 m équivaut à trois œuvres inscrites.

Pas de limite imposée pour les sculptures posées sur socles.

## Paiements des droits d'accrochage et de l'adhésion

Le paiement s'effectuera après la sélection, dans les 10 jours qui suivent la réponse.

Paiement uniquement par chèque à l'ordre de : Asss. salon d'automne Colomiers.

A adresser à :

Annie LAMOUR

11, impasse Albert Camus

31600 SEYSSES

Les exposants s'engagent à n'exercer aucun recours contre les organisateurs du salon. Les exposants qui souhaitent assurer leurs œuvres le feront à leurs frais. Les organisateurs n'assument aucune responsabilité concernant les pertes, vols, détériorations ou accidents divers, dont pourraient être victime les œuvres exposées.

## Renseignements

Tel : 06 82 76 21 15 à partir de 16 h.

Mel : info@salonautomnecolomiers.org